

Samedi 14 mars 2020

SNES-INFO-Épidémie Coronavirus -19

Arrêté du 13 mars 2020 - Interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes jusqu'au 15 avril 2020

Chère adhérente, cher adhérent,

Je vous informe que l'arrêté du 13 mars 2020 relatif à l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes sur le territoire français est paru au Journal Officiel de ce jour.

Cet arrêté est fixé jusqu'au 15 avril 2020.

Vous trouverez également ci-dessous le décret d'application.

Celui-ci précise qu' " *Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, **tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire métropolitain de la République jusqu'au 15 avril 2020.** Les rassemblements, réunions ou activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le représentant de l'Etat dans le département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent. Le représentant de l'Etat est habilité aux mêmes fins à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités ne relevant pas du premier alinéa lorsque les circonstances locales l'exigent. Il informe le procureur de la République territorialement compétent des mesures individuelles prises à ce titre, conformément aux dispositions de [l'article L. 3131-1 du code de la santé publique.](#)"*

En préambule de cet arrêté, il est précisé que :

" *Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors de **rassemblements mettant simultanément en présence plus de 100 personnes, même dans des espaces non clos** ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation ; considérant qu'un recensement des catégories de rassemblements concernés est opéré par les différents ministères afin d'en établir une typologie indicative ; que les rassemblements maintenus dans chaque département à **ce titre seront fixés par les préfets, sans préjudice de la possibilité qu'ils conserveront d'interdire les réunions, activités ou rassemblements, y compris de moins de 100 personnes, lorsque les circonstances locales l'exigeront** "*

Télécharger l'arrêté du
13 mars 2020

Télécharger le décret no 2020-242 du 13 mars 2020
relatif à l'entrée en vigueur immédiate

Nous restons, bien entendu, à votre disposition.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général

DOSSIER RESSOURCES
site SNES



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion



Cet email a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner](#).

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR